

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT
DES ETATS UNIS D'AMERIQUE CONCERNANT LE STATUT AUX
SAVOIS ET TERRITOIRES ADJACENTES A LA FRONTIERE
ET AU DELA DE CES TERRITOIRES

PREAMBULE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République
Française ont convenu de conclure un accord relatif à la Convention
Ayant adhéré à la Convention sur l'Aviation civile internationale signée
à Chicago le 7 décembre 1944 et dont le texte est annexé au présent
Desirant conclure un accord destiné à établir des relations amicales
entre les territoires français et canadiens et au delà de ces territoires
Sont convenus de ce qui suit:

I. ARTICLES

ARTICLE PREMIER

Pour l'exécution du présent Accord, sans abrogation contraire du contenu
de la Convention sur l'Aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 et dont le
texte est annexé au présent Accord, les Parties contractantes conviennent de modifier le
texte de l'Accord de manière à ce qu'il soit conforme aux dispositions de l'Article III du
présent Accord.

SUMMARY

	PAGE
Text of the Agreement.....	5
Annex	17
Exchange of Notes (August 1st, 1950) relating to the Agreement	19
Exchange of Notes (September 28 and October 4, 1950) modifying the text of the Agreement.....	21

ARTICLE II

(1) Chaque Partie contractante s'engage à faciliter l'aviation civile internationale
dans les zones spécifiées dans l'Annexe à l'Accord de manière à ce qu'elle soit
conforme aux dispositions de l'Article III du présent Accord.

(2) Sans préjudice des clauses du présent Accord, l'aviation civile internationale
peut être assurée par des avions de ligne réguliers de l'une des Parties contractantes
dans les zones spécifiées dans l'Annexe à l'Accord de manière à ce qu'elle soit
conforme aux dispositions de l'Article III du présent Accord.

(3) Les Parties contractantes conviennent de modifier le texte de l'Article III du
présent Accord de manière à ce qu'il soit conforme aux dispositions de l'Article III du
présent Accord.